



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Decharges

Question écrite n° 48315

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur la catastrophe ecologique qu'a represente le gigantesque glissement d'ordures menageres dans l'Atlantique qui s'est produit a la fin 1996 a La Corogne en Espagne. Un chercheur girondin predit que ces dechets viendront, dans deux ou trois ans, polluer nos cotes avec toutes les consequences que l'on peut imaginer pour l'environnement, la faune, la flore, la peche. Il semblerait que le gouvernement espagnol n'ait a ce jour pris aucune decision pour regler ce probleme et que seule l'Europe aiderait aux travaux de soutenelement qui, malgre leur importance, n'empecheraient pas la production d'un nouveau glissement. Il lui demande, en consequence, d'agir notamment aupres des organisations internationales et europeennes afin que s'instaure une solidarite des pays europeens pour apporter une solution a ce probleme et eviter la survenance d'un nouveau sinistre ecologique.

Texte de la réponse

Le ministre de l'environnement a pris connaissance avec interet de la question posee par l'honorable parlementaire concernant les risques encourus par l'environnement, la faune et la flore marines ainsi que les activites de peche du fait du deversement dans la mer, a partir de la decharge de Bens pres de La Corogne (Espagne), de quantites importantes d'ordures menageres. A la suite du glissement de terrain survenu le 10 septembre 1996 sur le site de cette decharge, les autorites regionales espagnoles, confrontees notamment aux risques encourus par les populations, ont immediatement entrepris d'importants travaux de genie civil afin d'ecarter toute perspective de nouveau glissement : deplacement des coulees les plus instables vers les parties de la decharge les plus stables et les plus eloignees de la mer, construction d'une digue de contention (achevee le 24 octobre 1996), realisation de travaux de stabilisation de la masse. Selon les experts espagnols, tout danger de nouveau glissement et, par voie de consequence, de toute nouvelle arrivee de dechets en mer serait desormais localement exclu. Le risque de pollution des plages francaises des cotes aquitaines et landaises lie a cet accident serait donc tres faible, notamment si l'on considere que les cotes voisines de La Corogne n'ont pas eu a souffrir des consequences de cet accident et qu'aucune quantite notable des quelques centaines de metres cubes de dechets deverses en mer le 10 septembre n'a depasse le cap Ortegal qui marque l'extreme limite sud-ouest du golfe de Gascogne. Ceci etant, la plus grande vigilance reste de vigueur. Bien que la gestion des decharges d'ordures menageres ne releve pas des competences des autorites gouvernementales espagnoles mais de celle des municipalites, Mme le ministre a pris l'attache de son homologue espagnol afin d'etre tenue informee de toute evolution de la situation existante. Elle envisage par ailleurs d'evoquer cette question lors de la conference des ministres de l'environnement des etats riverains de l'Atlantique du nord-est dont la reunion est prevue a Madrid en septembre 1997, a l'occasion de la premiere session pleniere de la Convention de Paris du 22 septembre 1992 pour la protection des eaux de l'Atlantique du nord-est. Il convient par ailleurs de souligner que la communaute autonome de Galice a recemment lance un programme pour le traitement des dechets qui beneficie d'aides communautaires. Ce plan devrait permettre aux nombreuses petites municipalites isolees, qui n'ont pas la capacite de traiter elles-memes ces dechets, de s'organiser en consortium pour une meilleure gestion de leurs ordures.

Données clés

Auteur : [M. Bocquet Alain](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48315

Rubrique : Ordures et déchets

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 1997, page 761

Réponse publiée le : 21 avril 1997, page 2102